



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

### Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité durant la période du 21 octobre 2020 au 19 février 2021

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon dernier rapport en date du 12 novembre 2020 (S/2020/1110), ainsi que des dispositions de la résolution 2539 (2020). Dans un contexte de détresse de plus en plus grande au Liban, la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est demeurée globalement calme. Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis, et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

#### II. Application de la résolution 1701 (2006)

##### A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 14 novembre, la FINUL a observé 12 obus éclairants tirés depuis le sud de la Ligne bleue près d'Abbassiyé (secteur est), qui sont tous tombés au sud de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé un individu qui avait franchi la Ligne bleue en direction du sud, près de Ghajar. La FINUL a ouvert une enquête. Le 17 novembre, elle a observé 17 obus éclairants tirés depuis le sud de la Ligne bleue près d'Abbassiyé, dont 11 sont tombés au nord de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient appréhendé dans le secteur deux Israéliens qui auraient des liens avec la contrebande de drogue. Le 19 novembre, la FINUL a observé huit obus éclairants tirés depuis le sud de la Ligne bleue près de Sarda (secteur est) dont sept sont tombés au nord de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient tiré les obus éclairants après avoir observé des activités suspectes dans le secteur. Le 28 novembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, respectivement, la FINUL a observé 14 et 2 obus éclairants, tirés à partir d'une position des Forces de défense israéliennes proche de Meïs el-Jabal (secteur est), qui sont tous tombés au sud de la



Ligne bleue. Les deux fois, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient empêché un certain nombre de personnes de franchir la Ligne bleue en direction du sud. Le 16 février, la FINUL a observé un obus éclairant, tiré depuis le sud de la Ligne bleue près d'Arab el-Wazzani (secteur est), qui est tombé au sud de la Ligne bleue. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient procédé au tir en raison d'activités suspectes dans le secteur.

3. Le 16 novembre, la FINUL a observé huit tirs d'armes légères de la part de soldats israéliens, après qu'un camion de vidange s'était approché de la Ligne bleue, venant du nord, près de Markaba (secteur est). Peu après, un char des Forces de défense israéliennes a pointé son canon au nord de la Ligne bleue. Le 13 décembre, la FINUL a observé un groupe de soldats israéliens près de Houla (secteur est), dont l'un a tiré trois coups de sommation, après que quatre individus en civil s'étaient approchés de la Ligne bleue depuis le nord. La FINUL a ouvert une enquête. Le 9 janvier, la FINUL a observé huit soldats israéliens près de Kfarchouba (secteur est), dont l'un a tiré deux coups de sommation. Le 15 février, la FINUL a observé trois soldats israéliens tirer deux coups de sommation, après avoir vu deux individus en civil s'approcher de la Ligne bleue à partir du nord, près de Houla, dont l'un a lancé des pierres en direction du secteur au sud de la Ligne bleue. La FINUL assure le suivi de tous ces incidents auprès des parties concernées. Le 15 novembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient tiré des coups de sommation, près de Blida (secteur est) après avoir repéré deux individus qui s'approchaient de la barrière technique. La FINUL a également ouvert une enquête sur un incident qui s'est produit le 15 décembre, lorsque des soldats israéliens auraient tiré des salves d'avertissement à un garçon qui avait franchi la Ligne bleue en direction du sud, près de Meïs el-Jabal. Le 7 février, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient procédé à des tirs de sommation, près de Meïs el-Jabal, pour dissuader des individus de franchir la Ligne bleue, en direction du sud.

4. La FINUL a continué d'observer des incidents au cours desquels des armes ont été pointées par les Forces de défense israéliennes et l'Armée libanaise de part et d'autre de la Ligne bleue, ce qui a souvent contraint la Force à agir pour atténuer les tensions, notamment en s'interposant entre les parties sur le terrain. Le 10 novembre, elle est intervenue près d'Adeïssé (secteur est), après qu'un char israélien a pointé son canon en direction d'un groupe d'une vingtaine de soldats libanais, dont 3 armés de lance-grenades et 3 en civil. Quelques-uns des soldats libanais ont pointé leurs armes en direction du char. Le 23 décembre, un char israélien près de Meïs el-Jabal a pointé son canon vers le nord de la Ligne bleue en direction d'un secteur où se trouvaient des membres du personnel de l'Armée libanaise et de la FINUL. Un soldat libanais a pointé son lance-grenades en direction du char, qui a produit un écran de fumée. Les soldats libanais ont quitté les lieux, suivis de la FINUL. Le 30 décembre, le personnel de la FINUL s'est positionné entre les parties à Markaba après le pointage, par un char israélien, de son canon en direction d'un secteur où se tenaient des membres du personnel de l'Armée libanaise et de la FINUL et cinq individus en civil. Sur ce, les soldats libanais ont pointé un lance-grenades et un fusil automatique en direction des Forces de défense israéliennes. Le 26 janvier, la FINUL a observé des soldats israéliens accompagnés de deux chars et des soldats libanais en posture défensive, qui pointaient leurs armes les uns vers les autres, de part et d'autre de la Ligne bleue, près de Meïs el-Jabal. La FINUL a observé également des individus en civil, dont certains dotés d'appareils photo professionnels, au nord de la Ligne bleue. Les Forces de défense israéliennes se sont retirées du secteur 90 minutes plus tard. Le 5 février, la FINUL s'est interposée entre les parties près de Meïs el-Jabal, où les soldats israéliens et les soldats libanais ont pointé leurs armes les uns vers les autres, de part et d'autre de la Ligne bleue.

5. Durant la période considérée, la FINUL a estimé qu'une piste, dans les parages d'Adeïssé, avait dépassé, en deux endroits, la Ligne bleue en direction du sud, dans une zone faisant l'objet de réserves de la part du Liban. À l'issue de la requête adressée par la FINUL à l'Armée libanaise pour qu'elle remédie à ces violations de la Ligne bleue, l'Armée est intervenue auprès de la municipalité d'Adeïssé qui a entrepris de réaligner la route, le 28 janvier. La FINUL conserve une présence de surveillance et de liaison, en coordination avec les parties, pour veiller au calme, pendant les travaux de rectification de la route.

6. À la suite de la facilitation de l'accès à des points précis, par l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, concernant les violations de la cessation des hostilités qui s'étaient produites les 27 juillet et 25 août 2020 (voir S/2020/1110, par. 2 à 4), la FINUL a clos ses enquêtes sur les deux incidents et communiqué ses conclusions aux parties. Elle n'a pas réussi à confirmer l'affirmation faite par les Forces de défense israéliennes au sujet d'une tentative d'infiltration du nord au sud à travers la Ligne bleue, qui avait précédé le pilonnage par Israël de Kfarchouba le 27 juillet. Au sujet de l'incident du 25 août, la FINUL a confirmé que des échanges de coups de feu avaient commencé au nord de la Ligne bleue, à savoir des tirs de précision et des salves d'armes légères depuis le secteur de Houla vers celui de Manara, au sud de la Ligne bleue, suivis de tirs de représailles des Forces de défense israéliennes visant des sites de Green without Borders au nord de la Ligne bleue. Dans des lettres identiques datées du 16 novembre 2020 adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2020/1120), le Représentant permanent d'Israël a déclaré qu'il s'agissait « des deux attaques principales menées par le Hezbollah contre les soldats et les positions israéliennes ces derniers mois ». Dans des lettres identiques datées du 29 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/732-S/2021/104), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « les affirmations israéliennes au sujet d'attaques par le Hezbollah depuis le nord de la Ligne bleue en date du 27 juillet et du 25 août 2020 étaient erronées ».

7. Les Forces de défense israéliennes ont continué de pénétrer dans l'espace aérien libanais, en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Du 21 octobre au 19 février, la FINUL a enregistré 333 violations aériennes, avec un total de 758 heures et 11 minutes de survols. Quelque 77 % des violations ont été commises au moyen de drones et les autres par des avions de combat ou des appareils non identifiés. Dans des lettres identiques datées du 12 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/714-S/2021/51), la Représentante permanente du Liban a déclaré que « les avions de l'ennemi israélien, qu'il s'agisse d'avions de reconnaissance ou d'avions de combat, avaient violé l'espace aérien libanais d'une manière inquiétante et provocatrice, ce qui terrorisait les habitants du Liban dans toutes les zones d'habitation ».

8. Le 10 novembre, les Forces de défense israéliennes ont déclaré avoir abattu « un drone appartenant au Hezbollah qui avait franchi la frontière libano-israélienne ». Le 24 novembre, la FINUL a repéré un drone volant en direction du nord-est, qui est tombé au nord de la Ligne bleue, près de Qleïaa (secteur est). La FINUL n'a pas retrouvé de débris. Le 22 janvier, les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'elles avaient « abattu un drone qui avait pénétré l'espace aérien israélien, depuis le Liban », près du kibboutz Hanita, au sud d'Alma el-Chaab (secteur ouest). La FINUL n'a pas observé l'incident. Le 1<sup>er</sup> février, le Hezbollah a déclaré qu'il avait « abattu un drone appartenant à l'ennemi israélien qui avait pénétré l'espace aérien libanais, aux abords de Blida ». La FINUL n'a pas observé l'incident.

9. La FINUL a continué d'établir des contacts et une coordination avec les parties pour désamorcer les tensions le long de la Ligne bleue et insister sur l'importance de respecter la résolution 1701 (2006). Du 21 octobre au 19 février, elle a enregistré

328 violations par voie terrestre par des civils libanais franchissant la Ligne bleue en direction du sud, dont 229 violations par des bergers et des agriculteurs, principalement dans la zone des fermes de Chebaa, et 71 violations de la part de civils qui se rendaient au puits de Chaaëib près de Blida. Le 13 janvier, la FINUL a observé huit soldats libanais, dont certains armés, franchir la Ligne bleue en direction du sud, près de Kfarchouba, à trois occasions distinctes, tout en photographiant le secteur au sud de la Ligne bleue. À la suite des avertissements de la FINUL, ils sont retournés au nord de la Ligne bleue. Le 12 janvier, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé un berger qui avait franchi la Ligne bleue en direction du sud, près de Bastra (secteur est). Dans des lettres identiques datées du 13 janvier adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/75/717-S/2021/78), la Représentante permanente du Liban a évoqué l'incident et déclaré que « l'affaire était suivie en coordination avec la FINUL ». Le 15 janvier, en coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, la FINUL a facilité le retour du berger au Liban. Elle continue d'enquêter.

10. Outre les violations de la Ligne bleue observées par la FINUL, l'Armée libanaise lui a signalé que le 15 novembre, elle avait appréhendé un Palestinien qui avait franchi la Ligne bleue en direction du nord, près de Dhaïra (secteur ouest). Le 18 et le 28 novembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL qu'elles avaient déjoué des tentatives de franchissement de la Ligne bleue en direction du sud de la part de Soudanais, dans les parages d'Aïta el-Chaab (secteur ouest) et dans un lieu non précisé. Le 28 novembre, l'Armée libanaise a informé la FINUL qu'elle avait arrêté deux Soudanais qui cherchaient à franchir la Ligne bleue en direction du sud, près de Meïs el-Jabal. En coordination avec les parties, la FINUL a facilité le retour de sept vaches qui avaient franchi la Ligne bleue en direction du sud, le 24 janvier, dans la zone de Wazzani (secteur est). La FINUL a ouvert une enquête.

11. L'occupation du nord de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue par les Forces de défense israéliennes s'est poursuivie. Le Gouvernement libanais s'est félicité de la proposition faite par la FINUL en 2011 de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone occupée, mais le Gouvernement israélien n'y a pas encore donné suite.

12. Afin de préserver une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux autorisés entre la Ligne bleue et le Litani, la FINUL a maintenu, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, 16 postes de contrôle permanents et 129 postes de contrôle provisoires en moyenne et mené chaque mois 357 opérations de prévention de tirs de roquette en moyenne.

13. La FINUL a observé des armes non autorisées dans la zone d'opérations à 317 occasions. Il s'agissait à chaque fois d'armes de chasse, excepté dans les quatre cas suivants : le 13 novembre, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a observé un automobiliste pointant un fusil sans chargeur vers un autre conducteur à Aïn Ebel (secteur ouest). Le 1<sup>er</sup> décembre, la FINUL a observé sept individus, dont l'un muni d'un fusil M16, à proximité de la Ligne bleue près de Ghajar. Le 1<sup>er</sup> décembre, la FINUL a observé deux individus, dont l'un doté d'un fusil AK-47, près d'Aïtaroun (secteur ouest). Le 27 janvier, la FINUL a observé deux individus, dont l'un muni d'un fusil AK-47, dans les parages de Ramiyé (secteur ouest). La FINUL a informé l'Armée libanaise des quatre incidents.

14. Conformément à la résolution 2539 (2020), la FINUL a poursuivi la cadence des opérations et conservé une présence visible dans l'ensemble de la zone d'opérations. Elle a mené en moyenne 13 497 activités militaires chaque mois, dont 6 281 patrouilles ; quelque 4 % de ses activités militaires comprenaient au moins une femme soldate de la paix. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages de sa zone d'opérations au moyen de patrouilles

motorisées, pédestres et aériennes. Les patrouilles de reconnaissance aérienne se sont poursuivies dans les secteurs auxquels les patrouilles pédestres ont du mal à accéder, tels que les propriétés privées et les terrains contaminés par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel. Tandis que les mesures de précaution prises contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) restaient en place, le pourcentage d'opérations coordonnées avec l'Armée libanaise s'est maintenu à 15 %. Du fait des mesures de restriction liées à la COVID-19, en novembre, la FINUL a diminué les activités opérationnelles de quelque 6 %. Depuis le 14 janvier, l'Armée libanaise a gelé les activités de formation, tandis que les marches visant à mobiliser la population ont été interrompues jusqu'à nouvel ordre.

15. Malgré des demandes répétées, la FINUL n'a toujours pas eu pleinement accès à plusieurs lieux présentant un intérêt, notamment les sites de Green without Borders. Si la liberté de mouvement de la FINUL a été respectée, dans la plupart des cas, la mission a subi quelques restrictions sur ses déplacements, comme indiqué en détail à l'annexe I.

16. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a poursuivi ses opérations d'interdiction maritime dans l'ensemble de la zone d'opérations et arraisonné 2 192 navires. L'Armée libanaise a inspecté 373 navires, à la demande de la Force, et n'a rien trouvé à redire.

17. La FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de la marine de l'Armée libanaise ; elle a organisé 216 séances de formation et exercices et appliqué les normes opérationnelles communes régissant les activités de commandement, de surveillance et d'arraisonnement. Cela comprenait la tenue de la première formation avancée à l'intégration des opérations d'interdiction maritime, le 25 novembre. Les formations exigeant une participation en présentiel ont été gelées, du fait des mesures liées à la COVID-19.

18. L'Armée libanaise et la FINUL ont poursuivi leurs contacts dans le cadre d'un dialogue stratégique, quoiqu'à un rythme plus lent, du fait des restrictions liées à la COVID-19. La FINUL a aidé l'Armée libanaise à élaborer des plans de formation avancée dans le cadre du régiment modèle et de l'amélioration du site repéré à Chaouaker (secteur ouest). Les mesures préparatoires en vue de l'aménagement du siège du régiment modèle à Sribbin (secteur ouest) ont été parachevées.

## **B. Dispositifs de sécurité et de liaison**

19. La FINUL a convoqué des réunions tripartites le 27 octobre, le 7 décembre et le 2 février, dans un format réduit, avec moins de participants, du fait des restrictions liées à la COVID-19. Elle a continué d'assurer des activités de liaison et de communication régulières avec les deux parties, en présentiel ou virtuellement. Elle a également poursuivi les contacts bilatéraux en cours avec les parties et recouru au mécanisme tripartite pour régler les questions litigieuses, notamment par la revitalisation des pourparlers sur le tracé de la Ligne bleue.

20. La procédure d'abornement de la Ligne bleue, qui était gelée depuis mai 2017, a repris le 16 novembre, tandis que l'Armée libanaise achevait de vérifier le 21 décembre 21 bornes sur la Ligne bleue restées en suspens. La FINUL a exhorté les Forces de défense israéliennes à mener à bien la vérification de huit de leurs bornes en suspens. Conformément aux recommandations du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, la FINUL a continué de remettre en état les bornes existantes sur la Ligne bleue.

21. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition consistant à établir un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv, la création du bureau est restée en suspens.

22. Conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix, la FINUL a continué d'accompagner le renforcement des capacités des autorités nationales, dont les Forces de sécurité intérieure, par l'entremise de projets à effet rapide et d'autres projets de coopération civilo-militaire financés par les pays fournissant des contingents, et a aidé les autorités locales à prévenir la transmission de la COVID-19, au moyen d'un don d'équipements de protection individuelle et de la formation de personnel médical à la détection et au dépistage du virus et à la mise en quarantaine.

23. La FINUL a continué durant la période considérée d'appliquer la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité, au moyen de la formation de 5 015 membres de son personnel militaire et civil, dont 351 femmes. Les commandants de secteur et les commandants de bataillon de la FINUL continuent de remplir des critères de performance précis liés aux femmes et à la paix et à la sécurité. Conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#), la FINUL appuie l'exécution du premier plan d'action national du Liban pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#), en sa qualité de membre des cinq comités de coordination du plan.

### C. Désarmement des groupes armés

24. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué d'admettre publiquement qu'il conservait des capacités militaires. Le maintien, par le Hezbollah et d'autres groupes, d'armes échappant au contrôle de l'État, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#), continue d'entraver l'aptitude de l'État à exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

25. Le 27 décembre, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que « le nombre de missiles de haute précision que possédait sa formation avait doublé depuis l'an dernier », ajoutant : « nous sommes capables de viser avec précision n'importe quel objectif sur l'ensemble du territoire de l'entité israélienne ».

26. Dans des lettres identiques datées du 16 novembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2020/1120](#)), le Représentant permanent d'Israël a déclaré que le Hezbollah avait poursuivi ses « activités de retranchement militaire et maintenu sa présence dans le sud du Liban » et que « cette situation dangereuse constituait une menace non seulement pour Israël et ses citoyens mais également pour le peuple libanais, que le Hezbollah utilisait comme bouclier humain pour protéger son arsenal de plus de 130 000 roquettes et son infrastructure militaire ». Le 26 janvier, le chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, Aviv Kochavi, a déclaré : « une habitation sur cinq au Liban est soit un dépôt de missiles soit un dépôt de roquettes », ajoutant : « nous allons attaquer des cibles militaires, mais si une roquette est reliée à une habitation, elle est classée comme cible militaire ».

27. L'Armée libanaise et les Forces de sécurité intérieure ont procédé du 21 octobre 2020 au 19 février 2021 à 24 arrestations liées au terrorisme et notamment de personnes suspectées d'être affiliées à l'État islamique d'Iraq et du Levant.

28. Dans l'est et le nord du Liban, plusieurs contentieux personnels ont dégénéré en fusillade, faisant 33 morts (dont deux enfants) et 78 blessés. Des lance-grenades ont été employés au cours de 16 différends personnels au moins à Baalbek-Hermel (est du Liban).

29. Le 3 décembre, le Conseil supérieur de défense a ordonné un durcissement des mesures de sécurité pour combattre la prolifération des armes et leur emploi à des fins de réjouissance, ce qui n'a pas empêché le décès, le 1<sup>er</sup> janvier, à Baalbek (est du Liban), d'une réfugiée syrienne. Le même jour, lors d'un incident distinct, un avion de ligne stationné à l'aéroport international Rafic Hariri de Beyrouth a été endommagé, à la suite de tirs de joie.

30. L'état de la sécurité dans les camps de réfugiés de Palestine est resté stable, malgré des incidents isolés, signalés dans les camps d'Aïn el-Héloué et de Miyé-Miyé. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et le Fatah-Intifada.

#### **D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières**

31. Des allégations persistantes continuent d'être portées au sujet de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques et de susciter de vives préoccupations. Si ces allégations étaient avérées, elles constitueraient une violation de la résolution [1701 \(2006\)](#) (voir annexe II). Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer de façon indépendante.

32. Pour ce qui est du paragraphe 36 de mon rapport en date du 12 novembre 2020 ([S/2020/1110](#)), le 29 septembre, au débat annuel de l'Assemblée générale, dans l'exercice de son droit de réponse, le représentant de la République islamique d'Iran a qualifié d'infondées les allégations portées contre son pays par Israël, faisant valoir que le régime israélien avait bafoué la dignité des Palestiniens et des autres Arabes vivant sous occupation, en violation flagrante du droit international et des résolutions de l'ONU, et continuait d'occuper des territoires dans le Golan syrien et une partie du Liban (voir [A/75/PV.15](#)).

33. Le 27 décembre, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que le Hezbollah avait « obtenu le [missile] Kornet des Syriens pour défendre notre pays », ajoutant « nous l'avons utilisé au cours de la guerre de juillet ». Le 3 janvier, M. Nasrallah a déclaré : « lorsque l'Iran a donné des missiles au Liban, c'était pour que le peuple libanais puisse défendre le Liban ».

34. Le Hezbollah a continué de participer aux combats en République arabe syrienne, d'après les sources d'information.

35. La frontière libano-syrienne est restée fermée, du fait des restrictions dues à la COVID-19, à quelques exceptions près. Des activités de contrebande à travers la frontière ont continué cependant d'être signalées, notamment de carburant, de farine et de médicaments. Le 13 décembre à Aouëinat (Akkar), l'Armée libanaise a arrêté quatre Libanais qui cherchaient à faire entrer clandestinement 27 Syriens au Liban. Dans le cadre des opérations de répression des trafics, l'Armée libanaise a arrêté dans le Hermel, le 2 janvier, trois personnes qui avaient tiré en direction d'un véhicule militaire, faisant un mort et un blessé parmi les soldats.

36. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a noté en janvier un déplacement de sept Syriens par voie maritime, du Liban vers Chypre.

#### **E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions**

37. Les unités de déminage de la FINUL ont déminé 4 906 mètres carrés de terrain et détruit 985 mines antipersonnel dans la zone d'opérations. Le Service de la lutte antimines a effectué 30 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des

équipes de déminage de la Force, un transfert à l'issue des assurances de qualité et quatre séances de sensibilisation aux risques à l'intention de 21 membres du personnel militaire de la FINUL.

## F. Tracé des frontières

38. Aucun progrès n'a été accompli concernant le tracé ou la démarcation de la frontière libano-syrienne ou encore la question de la zone des fermes de Chebaa. La République arabe syrienne et Israël ne se sont toujours pas exprimés au sujet de la proposition de définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa, qui avait été présentée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (voir S/2007/641, annexe).

39. Les 28 et 29 octobre et le 11 novembre, des représentants des Gouvernements israélien et libanais ont tenu les deuxième, troisième et quatrième cycles de pourparlers pour s'entretenir de la délimitation de leur frontière maritime. Les États-Unis d'Amérique ont servi de médiateurs au cours des entretiens, qui ont été accueillis par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban dans les locaux de la FINUL à Naqoura (Liban-Sud). Un nouveau cycle de pourparlers qui avait été fixé au 2 décembre a été ajourné *sine die*.

## G. Instabilité politique et institutionnelle

40. Le 22 octobre, le Président du Liban, Michel Aoun, a tenu des consultations parlementaires contraignantes, à l'issue desquelles l'ancien Président du Conseil, Saad Hariri, a de nouveau été désigné Premier Ministre, ayant obtenu les voix de 65 députés sur 120 à la Chambre (8 ayant démissionné). M. Hariri s'est déclaré déterminé à former rapidement un Gouvernement de « technocrates non partisans, qui serait chargé d'instaurer les réformes économiques, financières et administratives, figurant dans la feuille de route de l'initiative française ». Au 19 février, malgré les entretiens en cours entre le Président et le Premier Ministre désigné, ainsi que les exhortations d'acteurs nationaux clefs et de partenaires internationaux, aucun accord ne s'était encore dégagé sur un cabinet futur.

41. La crise économique et financière au Liban qui va en s'aggravant a fait basculer plus de la moitié de la population dans la pauvreté. Le produit intérieur brut en 2020 s'est contracté de quelque 20 %. L'accès des déposants à leurs comptes demeure fortement restreint. La devise nationale a perdu près de 85 % de sa valeur officielle depuis octobre 2019, elle s'échange au marché noir à 9 000 livres libanaises contre 1 dollar. Le 8 janvier 2021, le Gouverneur de la Banque centrale, Riad Salamé, a signalé que le taux de change « serait flottant », tout en notant que cela devrait s'accompagner d'un programme visant à renforcer la confiance et la coopération avec le Fonds monétaire international. M. Salamé a également indiqué que la Banque centrale disposait de quelque 500 millions de dollars au-dessus de réserves minimales obligatoires de 17,5 milliards de dollars. L'indice des prix à la consommation a augmenté de 145 % de novembre 2019 à novembre 2020, et les prix des aliments et des boissons ont haussé de 402 % pendant la même période. Les pourparlers entre le Gouvernement libanais et le Fonds sont restés au point mort.

42. Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Banque mondiale a déclaré que « l'absence délibérée d'action politique efficace de la part des autorités avait soumis l'économie à une dépression ardue et prolongée ». Dans un rapport daté du 1<sup>er</sup> décembre 2020, elle a exhorté le Liban à adopter une « stratégie de stabilisation macrofinancière crédible, globale et coordonnée, dans un cadre macrobudgétaire à moyen terme » comprenant une restructuration de la dette, une refonte du secteur financier, un nouveau cadre de

politique monétaire, des ajustements budgétaires, des réformes favorables à la croissance et un renforcement des protections sociales.

43. Le 29 décembre 2020, le Premier Ministre chargé d'expédier les affaires courantes, Hassan Diab, a indiqué que les subventions d'importations de produits de première nécessité pourraient durer « six mois de plus, si nous instaurons un rationnement ». Le 12 janvier, la Banque mondiale a approuvé un prêt de 246 millions de dollars en vue d'un Projet de filet de sécurité sociale d'urgence pendant trois ans sous forme de transferts d'argent et d'accès à des services sociaux à quelque 786 000 Libanais pauvres et vulnérables.

44. Le 26 novembre, le cabinet qui avait été pressenti pour mener un audit juricomptable de la Banque centrale a jeté l'éponge, arguant de l'insuffisance des informations fournies. La Banque centrale avait invoqué la loi sur le secret bancaire, pour expliquer son refus de communiquer certaines informations. Le 21 décembre, l'Assemblée a approuvé une loi autorisant la levée du secret bancaire pendant un an. Le 19 janvier 2021, le bureau du Procureur général de la Confédération suisse a demandé l'assistance juridique des autorités libanaises dans le cadre d'une enquête pour blanchiment d'argent en lien avec un éventuel détournement de fonds au détriment de la Banque centrale du Liban. La demande a été transférée au Procureur de la République libanaise.

45. L'exaspération publique face à la dégradation de la situation socioéconomique ainsi que les mesures restrictives liées à la COVID-19 ont tourné maintes fois à la violence. Les 26 et 27 janvier à Tripoli, 2 manifestants ont été tués et 246 autres blessés, tout comme 81 agents, lors d'un assaut lancé contre des bâtiments publics et des heurts avec les forces de sécurité. Un réfugié syrien s'est immolé par le feu à Beyrouth le 29 octobre, tout comme un Libanais à Beyrouth, le 6 janvier, et un autre réfugié syrien à Taalabaya (Bekaa), le 7 janvier.

46. Les craintes liées à l'insécurité et à l'anarchie ont suscité des manifestations pacifiques au Hermel (Bekaa) le 5 janvier et à Tripoli (Nord-Liban) le 8 janvier. Le 21 novembre à Baabda (Mont-Liban), 69 prisonniers se sont évadés du Palais de Justice. Les Forces de sécurité intérieure ont appréhendé 37 fugitifs dont 5 sont décédés lorsque le véhicule ayant servi à leur fuite a été accidenté, tandis que 27 sont toujours en liberté. Le 2 décembre, à Qartaba (Jbeil), un colonel à la retraite des douanes a été retrouvé mort à son domicile, ayant reçu un coup fatal à la tête ; une enquête pénale a été ouverte. Le 21 décembre à Kahhalé-Aley (Mont-Liban), des personnes non identifiées ont tué par balle un automobiliste libanais. Le 4 février, un éditeur et activiste politique, connu pour ses positions critiques à l'égard du Hezbollah, Lokman Slim, a été retrouvé tué par balle dans sa voiture près de Nabatiyé (Liban-Sud). Le décès de M. Slim a été condamné par l'ensemble de la classe politique, et une enquête pénale a été ordonnée.

47. Le bilan des victimes, à la suite de l'explosion survenue au port de Beyrouth le 4 août, est de 205 morts, dont 23 Syriens et 2 réfugiés de Palestine. Plus de 6 500 personnes ont été blessées, tandis que 543 ménages de réfugiés ont signalé des proches blessés et 26 réfugiés de Palestine blessés. L'enquête sur les causes et les circonstances de l'explosion se poursuit. Le 26 novembre, l'Assemblée a rejeté la demande du juge d'instruction Fadi Sawan d'étendre l'enquête à d'anciens ministres et à des ministres sortants. Le 10 décembre, le juge Sawan a annoncé son intention d'interroger comme suspects le Premier Ministre sortant, l'ancien Ministre des finances, Ali Hassan Khalil, et les anciens Ministres des travaux publics, Ghazi Zeiter et Youssef Fenianos. Le 17 décembre, MM. Khalil et Zeiter ont demandé à la Cour de Cassation de déférer l'affaire à un autre juge. Le 18 février, la Cour de Cassation a dessaisi le juge Sawan de l'enquête. Un nouveau juge, Tareq Bitar, a été désigné le lendemain. Au 19 février, 37 personnes avaient été mises en accusation, dont

25 placées en détention. Les victimes et leurs proches ont organisé des manifestations pour dénoncer ce qu'elles ont qualifié de manque de responsabilité et d'ingérence politique dans l'enquête.

48. Depuis le 4 août, l'aide humanitaire coordonnée par l'ONU a été distribuée à quelque 300 000 personnes au moyen d'interventions axées sur la protection, la sécurité alimentaire, le logement, le relèvement, l'eau, l'assainissement et l'hygiène. La coordination s'est poursuivie avec l'Armée libanaise, qui a dirigé l'action gouvernementale. L'appel éclair humanitaire, annoncé le 14 août et clôturé le 31 décembre, a permis d'engranger 165,1 millions de dollars (84 %) sur les 196,6 millions de dollars demandés. Avec le financement provenant d'autres fonds, les donateurs ont contribué 310,9 millions de dollars, à la suite de l'explosion survenue au port.

49. À l'issue d'une évaluation rapide des dégâts et des besoins, engendrés par l'explosion au port de Beyrouth, l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne ont lancé le 4 décembre leur cadre stratégique de réforme, de relèvement et de reconstruction, dans lequel un relèvement axé sur les personnes est calculé à 584 millions de dollars sur 18 mois. On estime les coûts de réforme et de reconstruction à plus long terme à 2 milliards de dollars.

50. Le cadre stratégique et le mécanisme de financement pour le Liban (un fonds d'affectation spéciale multidonateur) ont été présentés à la conférence de soutien à la population libanaise, qui a été organisée virtuellement par la France et l'ONU le 2 décembre. Dressant le bilan de l'intervention humanitaire, face à la crise, et de la mobilisation en vue d'un relèvement rapide, les participants ont exprimé leur préoccupation devant la situation socioéconomique et humanitaire, souligné la nécessité urgente pour les dirigeants politiques libanais de s'accorder au plus vite sur la formation d'un Gouvernement crédible, préconisé le respect des droits humains et réaffirmé leur solidarité avec le peuple libanais. Ils ont souligné l'importance d'assurer la continuité des financements au-delà de l'aide humanitaire d'urgence, notamment pour la bonne gouvernance, la santé, l'éducation, la protection sociale, l'habitat, la culture et le patrimoine, sachant qu'une attention particulière sera accordée aux besoins immédiats des petites et moyennes entreprises. Ils ont soutenu la reconstruction des installations portuaires et la réhabilitation des quartiers adjacents, pour reconstruire en mieux et de manière inclusive et transparente, et rappelé avec force l'importance de la mise en œuvre effective des réformes attendues par les hommes et les femmes du Liban et la communauté internationale.

51. En décembre, les autorités judiciaires ont condamné trois officiers et des soldats des Forces de sécurité intérieure pour des infractions graves liées à la corruption et, invoquant la loi récemment adoptée sur l'enrichissement illicite, ont engagé des poursuites contre plus de 25 hauts gradés dont l'ancien commandant en chef de l'Armée libanaise. Parmi les autres initiatives anticorruption, il convient de citer la mise en place d'un nouveau système de déclaration du patrimoine et l'établissement d'un bureau spécial chargé de la protection des lanceurs d'alerte.

52. L'Instance nationale de lutte contre la corruption reste inopérante en attendant la désignation de ses membres. La Commission nationale pour les personnes disparues et les personnes victimes de disparition forcée et la Commission nationale des droits humains, notamment le Comité national pour la prévention de la torture, ne sont pas opérationnelles non plus, ne s'étant pas vu attribuer de fonds. Le 6 janvier, la Commission parlementaire des droits humains a fait une déclaration sur les discours de haine, constatant avec préoccupation qu'ils s'intensifiaient au Liban et s'engageant à les combattre. Les enquêtes sur des allégations antérieures de recours excessif à la force par les agents de sécurité contre les manifestants (voir [S/2020/195](#), par. 60) sont toujours en cours.

53. Le 25 novembre, les commissions parlementaires ont examiné les propositions de réforme électorale, en prévision des législatives de 2022.

54. Le 21 décembre, l'Assemblée a modifié la loi sur la violence domestique pour y inclure la violence économique et psychologique, introduit la notion de procureurs et de juges spécialisés et adopté une loi pénalisant le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et dans les espaces publics. Afin d'aider le pays à appliquer le plan d'action national sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, l'ONU a donné des conseils sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans l'Armée libanaise, l'amélioration de la prévention de la violence fondée sur le genre et de la traite des personnes et de l'intervention y afférente et a préconisé d'accroître la participation active des femmes au maintien de la paix et de soutenir plus intensément leur représentation politique et leur participation aux élections de 2022.

55. Au 31 décembre, l'aide internationale globale au Liban annoncée par les donateurs se chiffrait à 2,01 milliards de dollars, dont 1,7 milliard de dollars décaissés en 2020 et 304 millions de dollars reportés de 2019. Les donateurs ont signalé 372 millions de dollars d'engagements non réglés pour 2021 et au-delà. Dans le cadre de ce montant global, le Plan de gestion de la crise au Liban pour 2020 a été financé à hauteur de 1,68 milliard (soit 63 %) tandis que les entités de l'ONU et les organisations non gouvernementales ont indiqué des fonds de 1,4 milliard de dollars reçus en 2020 et 245 millions de dollars reportés de 2019.

56. Au 31 décembre également, 882 162 réfugiés et demandeurs d'asile étaient enregistrés auprès du HCR au Liban, parmi lesquels 865 531 réfugiés syriens et 16 631 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le nombre de réfugiés syriens immatriculés a continué de diminuer en raison de retours en République arabe syrienne, de la réinstallation dans des pays tiers, de décès et de mouvements plus avant. Les nouvelles immatriculations de réfugiés syriens par le HCR ayant été gelées depuis 2015, le nombre actuel de Syriens qui ont besoin d'une protection internationale au Liban reste indéterminé. Le Gouvernement libanais estime que les réfugiés syriens au Liban sont au nombre de 1,5 million.

57. À la conférence internationale sur le retour des réfugiés en Syrie, qui s'est tenue les 11 et 12 novembre à Damas, les Ministres libanais sortants des affaires étrangères et des émigrés et des affaires sociales ont souligné le souhait du pays de voir un nombre plus grand de réfugiés retourner en République arabe syrienne, citant la politique sur les retours, adoptée en Conseil des ministres, le 14 juillet 2020, qui énonce des mesures pour accélérer le retour en toute sécurité des réfugiés en République arabe syrienne. Les refoulements à la frontière de Syriens entrés ou rentrés clandestinement au Liban après le 24 avril 2019 se sont poursuivis entre-temps, en dehors de toute garantie d'une procédure régulière.

58. Le 23 novembre, à Bcharré (Liban-Nord), le meurtre d'un Libanais par un Syrien au moyen d'une arme a entraîné des attaques de la part de Libanais contre des Syriens et leurs habitations, qui ont fait 13 blessés et contraint quelque 338 familles syriennes à se déplacer. Le 26 décembre, à l'issue d'un contentieux personnel entre des Libanais et des Syriens à Minniyé (Liban-Nord), un camp de réfugiés informel local a été incendié, quatre personnes ont été blessées et quelque 90 familles de réfugiés syriens ont dû se réinstaller ailleurs.

59. À l'intérieur des camps de réfugiés de Palestine, des manifestations visant à appeler l'attention sur la détresse socioéconomique, ainsi que sur les besoins humanitaires et de protection, ont entraîné la fermeture provisoire d'installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et l'interruption de services.

60. Le 11 décembre, le Tribunal spécial pour le Liban a condamné à la réclusion à vie Salim Ayyash qui avait été reconnu coupable dans l'affaire *Ayyash et al.* relative à l'attentat du 14 février 2005 qui avait fait 22 morts, dont l'ancien Premier Ministre, Rafic Hariri, et 226 blessés. Le Tribunal a émis un nouveau mandat d'arrêt contre M. Ayyash, qui est toujours en liberté. Le 13 janvier, le Procureur, les conseils de la défense et le Représentant légal des victimes participant à la procédure ont déposé des actes d'appel contre le jugement.

61. Les infections liées à la COVID-19 ont fait un bond, atteignant le niveau 4 de transmission communautaire à la fin de janvier. Le Gouvernement a imposé un confinement national du 14 janvier au 8 février. L'Armée libanaise a distribué une aide financière à quelque 280 000 familles les plus vulnérables afin d'atténuer l'effet économique et social du confinement. Le taux d'occupation des unités de soins intensifs avoisinant les 95 % et l'émigration continue des professionnels de la santé mettant à rude épreuve la capacité du pays de gérer la pandémie, l'Organisation mondiale de la Santé, le HCR et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont aidé à obtenir des lits d'hôpitaux supplémentaires, du matériel et des ressources humaines, notamment des infirmiers. Au 8 février, le Liban avait enregistré un nombre total de 339 122 cas et de 3 993 décès. À la même date, 2 781 réfugiés syriens, 5 215 réfugiés de Palestine et 28 réfugiés d'autres nationalités avaient été testés positifs à la COVID-19, et 127 Syriens et 184 Palestiniens étaient décédés. Le HCR et l'UNRWA s'efforcent d'enrayer la transmission du virus parmi les populations de réfugiés et de garantir l'égalité d'accès au dépistage, aux traitements et aux vaccins dans le cadre du plan national d'intervention face à la COVID-19. Au 31 décembre, la COVID-19 : Appel d'urgence en faveur du Liban avait reçu 91 millions de dollars. Grâce au soutien financier d'urgence de la Banque mondiale, le Liban a reçu sa première livraison de vaccins le 13 février. Avec des produits supplémentaires fournis dans le cadre du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins, le Gouvernement vise à vacciner au moins un tiers de la population, dont les réfugiés et les travailleurs migrants, d'ici décembre 2021.

### **III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

62. Le plan de continuité des opérations à l'échelle du pays élaboré par le Liban dans le contexte de la COVID-19 a continué d'éclairer les mesures de préparation de l'ONU, conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment les mesures de mise en quarantaine et de télétravail, selon que de besoin.

63. La FINUL n'a cessé de réviser ses plans de sécurité et ses mesures de prévention et d'atténuation des risques, en étroite coordination avec les autorités libanaises. Des mesures de sécurité strictes sont restées en place dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment le recours à des escortes armées pour les déplacements officiels de l'ensemble du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 24 missions menées par des membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans la zone d'Arqoub.

64. La FINUL a continué de suivre les procédures engagées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes soupçonnées d'avoir préparé ou commis des attaques graves contre la mission. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 15 décembre concernant l'attentat commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols et l'affaire de tentative d'acte terroriste dont la procédure avait débuté en janvier 2014. Dans l'affaire de l'attaque grave commise contre la FINUL le 27 mai 2011, une audience s'est tenue le 26 octobre 2020, et la suivante est prévue pour le 21 septembre 2021. Dans l'affaire concernant des faits remontant à 1980, au cours desquels deux soldats de la paix irlandais avaient été tués par balle et un autre

blessé, et dans le cadre de laquelle l'ONU avait communiqué au Tribunal militaire permanent, qui en avait fait la demande, le rapport de la Commission d'enquête créée par la FINUL, le Tribunal a rendu son verdict le 21 décembre et condamné l'auteur des faits à 15 ans de travaux forcés. Un pourvoi a été formé devant la Cour de cassation militaire. À la connaissance de l'ONU, aucune poursuite pénale n'a été engagée contre les auteurs de l'attaque perpétrée par des éléments armés contre une patrouille de la FINUL dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest) le 4 août 2018, dont il est fait état dans mon rapport daté du 15 novembre 2018 ([S/2018/1029](#)).

#### **IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

65. Au 19 février, la FINUL était composée de 10 636 militaires, dont 637 femmes (6,0 % des effectifs), provenant de 45 pays fournisseurs de contingents ; de 244 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, dont 94 femmes (38,5 %) ; de 565 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 151 femmes (26,7 %). Depuis le départ du navire amiral brésilien le 2 décembre, le Groupe d'intervention navale de la Force comprend cinq navires, un hélicoptère et 697 militaires, dont 32 femmes (4,6 %). L'Allemagne a pris le commandement du Groupe d'intervention le 15 janvier. En outre, 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 9 femmes (17,3 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, la femme de plus haut rang a le grade de colonel, tandis que, dans les effectifs civils, la femme la plus haut placée occupe un poste de la classe D-2.

66. Conformément à l'engagement pris de renforcer la performance et le respect du principe de responsabilité dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, la FINUL a mené en novembre une première évaluation de la performance au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, ce qui a également éclairé le processus de planification du budget pour 2021-2022.

67. Conformément à l'initiative Action pour le maintien de la paix et à la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, la FINUL a achevé le 30 octobre l'évaluation de 14 unités militaires subordonnées et de 2 navires sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle. Il a été remédié aux insuffisances recensées dans deux unités militaires en matière de logistique et de documentation. Le 31 janvier, la Mission a achevé l'évaluation de 15 unités militaires et d'un navire supplémentaires et recensé 12 problèmes liés à la logistique, à la formation, à la documentation, à la familiarisation avec la zone et aux questions de genre dans huit unités, auxquels il sera remédié d'ici au 20 février.

68. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité datée du 29 octobre (voir [S/2020/1059](#)), j'ai présenté les premiers éléments d'un plan de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation visant à déterminer si les ressources de la FINUL étaient toujours adéquates (voir [S/2020/473](#)), conformément à la résolution [2539 \(2020\)](#). En novembre, la FINUL a achevé l'examen des besoins en personnel civil, ce qui lui a permis de mieux faire concorder les effectifs avec les besoins. Après avoir mis la touche finale à un plan global visant à renforcer la vidéosurveillance au niveau de 19 postes d'observation le long de la Ligne bleue, en vue de consolider la protection de la force et d'améliorer la perception de la situation ainsi que la détection et le signalement des violations de la résolution [1701 \(2006\)](#), la FINUL a entrepris d'acquiescer le matériel nécessaire.

## V. Déontologie et discipline

69. Au cours de la période considérée, aucune allégation relative à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été portée à la connaissance de la FINUL ou du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. Les deux missions ont continué d'améliorer les mécanismes de prévention connexes en tenant compte des risques accrus en matière de violence fondée sur le genre, notamment le harcèlement sexuel et la violence domestique, dans le contexte des modalités de travail mises en place du fait de la pandémie de COVID-19, et de sensibiliser la population locale. Les commandants militaires ont continué d'être informés de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline.

70. En collaboration avec des organisations non gouvernementales nationales et internationales, l'équipe de pays des Nations Unies a soutenu le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Liban en élaborant des instructions permanentes interorganisations, un protocole d'échange d'informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, des supports de sensibilisation et des documents d'orientation technique afin de renforcer les mesures de prévention et de riposte. Elle s'est également employée à sensibiliser les acteurs humanitaires de première ligne et à promouvoir l'intégration d'une stratégie de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des mesures prises à la suite de l'explosion survenue au port de Beyrouth.

## VI. Observations

71. Je m'associe aux appels lancés par la communauté internationale et j'exhorte une nouvelle fois toutes les forces politiques à faciliter la formation rapide d'un nouveau gouvernement qui puisse entreprendre les réformes nécessaires pour mettre le pays sur la voie du relèvement. Dans l'intervalle, je demande au Gouvernement intérimaire et à l'Assemblée de s'acquitter de leurs responsabilités en prenant les mesures politiques et législatives qui s'imposent pour atténuer les répercussions des multiples crises sur la population libanaise. J'invite instamment les autorités libanaises à agir pour endiguer une crise économique et financière qui va en s'aggravant, renforcer le respect du principe de responsabilité et assurer une bonne gouvernance afin de répondre aux besoins de la population.

72. À la Conférence de soutien à la population libanaise, tenue le 2 décembre, la communauté internationale a rappelé avec force l'importance de l'instauration effective de véritables réformes pour regagner la confiance de la population libanaise et de la communauté internationale et permettre à cette dernière de s'engager aux côtés du Liban. L'ONU s'emploiera, en collaboration avec la Banque mondiale et l'Union européenne, à mettre en œuvre le cadre stratégique de réforme, de relèvement et de reconstruction, tout en remerciant une nouvelle fois la communauté internationale de son appui généreux à l'effort de relèvement à Beyrouth. La coopération active, unifiée et volontaire d'un Gouvernement doté des moyens d'agir sera indispensable pour assurer la mise en œuvre de ce cadre et apporter une aide concrète à la population.

73. J'insiste sur la nécessité de mener une enquête impartiale, minutieuse et transparente sur l'explosion survenue au port de Beyrouth.

74. Notant qu'une réforme porteuse de changements et axée sur l'être humain continue de figurer parmi les grandes revendications du peuple libanais, j'encourage l'Assemblée nationale, les autorités électorales et les autres parties prenantes à mettre

en place les cadres électoraux nécessaires pour 2022, dans le cadre des mesures prises afin de respecter le calendrier inscrit dans la Constitution.

75. Je demande que soient respectés les engagements et les obligations découlant du droit international des droits de l'homme. Je condamne le meurtre de Lokman Slim et demande instamment qu'une enquête transparente soit menée dans les plus brefs délais en vue d'en traduire les auteurs en justice. Les responsables de violations graves des droits humains et d'atteintes graves à ces droits doivent répondre de leurs actes. L'espace de participation citoyenne et la liberté d'expression doivent être préservés.

76. Tandis que des manifestations publiques se poursuivent au Liban, je rappelle aux autorités qu'elles doivent protéger le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique. Les forces de sécurité libanaises doivent respecter les normes internationales relatives à l'emploi de la force, en particulier les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Les manifestants doivent exercer leurs droits dans le respect de l'état de droit, sans recourir à la violence.

77. Je suis préoccupé par les faits signalés le long de la Ligne bleue, notamment les situations dans lesquelles les parties ont point leurs armes de part et d'autre de la Ligne. Ces épisodes aurait pu entraîner une escalade et avoir des conséquences graves. Je félicite la FINUL d'être intervenue rapidement pour contenir ces situations et me réjouis de ce que le mécanisme efficace de liaison et de coordination utilisé par la Force ait permis aux parties de maintenir un dialogue constructif. Je tiens à rappeler que la délimitation de la Ligne bleue en 2000 relevait de la seule responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et visait concrètement à confirmer le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, sans préjudice d'accords futurs sur le tracé de la frontière. Malgré leurs réserves respectives, les deux parties se sont engagées à respecter le tracé de la Ligne bleue tel qu'il a été établi par l'ONU. Je les exhorte à faire tout leur possible pour prévenir les violations de la Ligne, qui doit être respectée dans sa totalité. Il est essentiel que les parties évitent toute provocation et tout propos incendiaire, fassent preuve de la plus grande retenue et s'abstiennent de toute activité hostile qui pourrait mettre en péril la cessation des hostilités. Elles doivent pleinement recourir aux dispositifs de liaison et de coordination établis avec la FINUL, s'abstenir de tout acte unilatéral et permettre à la Force d'intervenir en premier lieu pour dissiper les tensions.

78. Je félicite les parties de continuer de participer aux réunions tripartites, malgré les restrictions liées à la COVID-19. Je les invite instamment à dialoguer avec la FINUL dans le cadre du sous-comité sur le tracé de la Ligne bleue afin de trouver des solutions concertées pour ce qui est des zones encore contestées. L'ONU continuera d'appuyer l'action visant à désamorcer les tensions par le dialogue, de chercher des occasions de renforcer la confiance et d'instaurer des conditions permettant de résoudre de profondes divergences, notamment par l'entremise de la poursuite des bons offices de mon Coordonnateur spécial pour le Liban et du Chef de la mission et commandant de la force.

79. La poursuite des violations de l'espace aérien libanais par l'aviation israélienne, auxquelles celle-ci se livrerait notamment pour mener des frappes en République arabe syrienne, ainsi que par des avions volant à basse altitude et des drones aériens, demeure profondément préoccupante. Ces survols constituent une violation de la résolution 1701 (2006) et une atteinte à la souveraineté du Liban et suscitent la détresse parmi la population. Je condamne de nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande une fois encore au Gouvernement israélien de cesser tous ses survols du territoire libanais. La poursuite de l'occupation par les Forces de défense israéliennes de la partie nord de Ghajar et de la partie adjacente au nord de la Ligne bleue constitue également une violation persistante des dispositions de la résolution 1701 (2006).

80. Je demande aux autorités libanaises d'accorder à la FINUL l'accès complet à tous les sites qu'elle demande à visiter au nord de la Ligne bleue afin de mener une enquête, notamment en ce qui concerne les tunnels traversant la Ligne, que la FINUL a signalés en décembre 2018 et au début de 2019, et les sites de Green without Borders à Aïtaroun dans le cadre de l'incident survenu le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et d'assurer la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution [1701 \(2006\)](#) et rappelé dans la résolution [2539 \(2020\)](#). C'est aux autorités libanaises qu'il appartient au premier chef d'assurer l'absence de personnel armé, de biens ou d'armes non autorisés dans la zone. À cette fin, elles doivent faciliter l'accès de la mission aux lieux concernés afin de lui permettre d'effectuer des contrôles préventifs et de procéder à des enquêtes.

81. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Sa capacité de mener ses patrouilles et ses activités de façon indépendante doit être préservée afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat. Il incombe aux autorités libanaises d'enquêter sur les restrictions imposées à la circulation, notamment sur les faits survenus à Baraachit le 10 février et à Blida le 25 mai 2020. En ce qui concerne l'attaque perpétrée à Majdal Zoun en 2018, l'ONU n'a toujours été informée d'aucune poursuite judiciaire contre les assaillants. Les autorités libanaises doivent s'acquitter de leurs obligations consistant à garantir la sécurité du personnel de la FINUL et amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à répondre pleinement de leurs actes. Je prends acte du verdict rendu le 21 décembre par le Tribunal militaire permanent du Liban, par lequel celui-ci a condamné à 15 ans de travaux forcés l'auteur de l'enlèvement et du meurtre de deux Casques bleus de la FINUL et des blessures graves infligées à un troisième soldat de la paix en avril 1980. Je me félicite de cette évolution et demande instamment que toutes les procédures judiciaires relatives aux autres attaques perpétrées contre des membres du personnel des Nations Unies auxquelles il n'a pas encore été donné suite soient menées à bien dans les meilleurs délais.

82. Je me félicite que le taux d'inspection des navires renvoyés par la FINUL à l'Armée libanaise ait atteint 100 % au cours de la période considérée. J'accueille avec satisfaction le lancement de la formation avancée en matière d'opérations d'interdiction maritime organisée à l'intention du personnel et des équipages de la marine libanaise, étape importante sur la voie d'un transfert partiel à la marine des responsabilités du Groupe d'intervention navale de la FINUL. J'engage vivement les partenaires internationaux à continuer d'aider l'Armée libanaise à concrétiser le projet de régiment modèle et à exécuter le plan de transfert naval. Je demande une nouvelle fois aux donateurs et aux partenaires de renforcer l'appui qu'ils fournissent à l'Armée libanaise en tant que seule force armée légitime au Liban.

83. Je compte sur la coopération du Liban et d'Israël pour permettre à la FINUL de poursuivre l'application de toutes les recommandations formulées dans le rapport sur l'évaluation de la Force. Le Secrétariat et la FINUL sont déterminés à mener à bien ce processus avec le soutien des parties, des membres du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents, et en consultation avec ceux-ci.

84. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques admettent ouvertement détenir des stocks d'armes non autorisées, en dehors de tout contrôle de l'État, est une violation grave de la résolution [1701 \(2006\)](#). Je demande au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la pleine application des dispositions de l'Accord de Taëf et des résolutions [1559 \(2004\)](#) et [1680 \(2006\)](#), dans lesquelles le Conseil demande le désarmement de tous les groupes armés au Liban afin que l'État soit seul autorisé à détenir des armes et à exercer une autorité. D'autre part, les décisions prises antérieurement dans le cadre

du dialogue national concernant le désarmement des groupes non libanais et le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada doivent être appliquées.

85. Le Gouvernement libanais doit s'en tenir à sa politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda de 2012, et toutes les parties libanaises et tous les Libanais doivent cesser de participer au conflit syrien et à d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

86. L'ONU appuie pleinement les mesures prises pour renforcer le contrôle aux frontières, notamment dans le cadre du plan d'action national visant à traduire sur le plan opérationnel la stratégie de gestion intégrée des frontières approuvée par le Gouvernement en octobre 2019.

87. J'engage les deux parties à poursuivre les pourparlers relatifs au tracé de leurs frontières maritimes et terrestres. L'ONU est pleinement résolue à soutenir le processus par l'intermédiaire de ses représentants, comme l'ont demandé les parties, dans les limites de ses moyens et de son mandat.

88. Les mesures législatives visant à lutter contre la violence domestique et le harcèlement sexuel sont des avancées importantes sur la voie du renforcement du cadre juridique destiné à protéger les femmes. Je ne doute pas que le Gouvernement libanais publiera les décrets nécessaires à la mise en œuvre de ces instruments.

89. La multiplication des discours haineux au Liban est source de préoccupation. Les dirigeants politiques doivent promouvoir un dialogue équilibré et fondé sur les faits et dénoncer l'intolérance, les stéréotypes discriminatoires et les discours haineux.

90. Je félicite le Liban de l'hospitalité constante dont il fait preuve à l'égard des réfugiés et remercie les donateurs de leur soutien indéfectible. Tandis que l'Organisation et ses partenaires poursuivent leurs efforts pour instaurer les conditions propices au retour librement consenti des réfugiés, dans la sécurité et la dignité, il est indispensable de respecter les garanties prévues par la loi à cet égard.

91. Face à l'augmentation rapide des besoins humanitaires, tant parmi les réfugiés et les travailleurs migrants qu'au sein de la population libanaise, il est essentiel qu'un financement souple continue d'être apporté à l'aide humanitaire et aux activités de développement afin de protéger les vies et de maintenir la stabilité. Je demande aux donateurs de financer le cadre stratégique de réforme, de relèvement et de reconstruction et me réjouis du soutien dont continuent de bénéficier les secours sanitaires d'urgence et le Plan de gestion de la crise au Liban. Les systèmes et les filets de protection sociale devraient intégrer la population de réfugiés vulnérables. Je demande une nouvelle fois à la communauté internationale de respecter ses engagements afin que l'UNRWA puisse continuer d'apporter un secours et de fournir des services à la communauté des réfugiés de Palestine.

92. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. À l'heure où s'achève sa mission, je félicite et remercie mon ancien Coordonnateur spécial pour le Liban, Ján Kubiš, de son esprit d'initiative et du dévouement dont il a fait preuve à l'appui de l'action importante que mène l'ONU au Liban. Je remercie également le Chef de la mission et commandant de la force de la FINUL, le général de division Stefano Del Col, le personnel civil et militaire placé sous son commandement, ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies de leurs efforts constants.

## Annexe I

### **Restrictions à la liberté d'accès et de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées du 21 octobre 2020 au 19 février 2021**

1. Dans sa résolution [2539 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de faciliter l'accès de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) conformément à la résolution [1701 \(2006\)](#), tout en respectant la souveraineté du Liban.

2. Durant la période considérée, la FINUL a effectué 6 281 patrouilles en moyenne chaque mois, de jour comme de nuit, dont 2 045 (33 %) à pied. Elle a procédé en moyenne à 2 430 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue, motorisées et pédestres (52 % et 48 % respectivement). Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 51 fois en moyenne chaque mois et mené chaque mois 970 inspections en moyenne, comprenant la gestion de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquettes. Si la liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, des restrictions de mouvements ont été observées. L'Armée libanaise a continué de faire objection à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des zones situées hors des axes principaux et des centres municipaux, au motif qu'il s'agissait soit de routes privées soit de zones d'une importance stratégique pour l'Armée. La FINUL a constamment assuré le suivi des faits signalés auprès des autorités compétentes et continue de se mobiliser auprès de l'Armée libanaise pour garantir la liberté de mouvement et l'accès sans restriction à tous les secteurs faisant partie de sa zone d'opérations.

#### **Accès à tous les points de la Ligne bleue**

3. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général, l'Armée libanaise a facilité l'accès de la FINUL à nombre d'emplacements présentant un intérêt, dans le cadre de l'enquête qu'elle mène sur les violations de la cessation des hostilités commises le 27 juillet et le 25 août. La FINUL n'a cependant pas eu un accès complet à d'autres emplacements présentant un intérêt, dont bon nombre de sites de Green without Borders, malgré les demandes officielles répétées présentées à l'Armée libanaise. L'accès à ces lieux est nécessaire dans le cadre des enquêtes qu'elle mène et de la surveillance quotidienne de la Ligne bleue, comme cela a été exigé dans la résolution [1701 \(2006\)](#) et rappelé dans la résolution [2539 \(2020\)](#).

#### **Faits liés à la liberté de mouvement**

4. Le 17 novembre, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban qui traversait le village d'Aïta el-Chaab s'est engagée dans une ruelle après avoir dévié de la route principale. Alors qu'elle faisait marche arrière pour rejoindre la route, elle a été bloquée par un individu en civil. Peu après, d'autres individus en civil sont arrivés dans quatre véhicules. Le groupe a regardé à l'intérieur du véhicule du Groupe d'observateurs et pris des photos. La patrouille a contacté l'Armée libanaise pour demander de l'aide. Alors que le personnel du Groupe se trouvait toujours à l'intérieur du véhicule, certains de ces individus ont frappé aux portières. L'un d'eux a également dégonflé un pneu du véhicule. L'Armée est arrivée peu après et a escorté la patrouille jusqu'à la sortie du village. La FINUL a rencontré le maire et deux responsables municipaux, qui ont déclaré que les tensions avaient dégénéré en raison de problèmes de communication entre la patrouille et les personnes concernées. Les

responsables ont également redit que les patrouilles menées dans des zones résidentielles froissaient les susceptibilités des habitants.

5. Le 3 décembre, près de Yaroun (secteur ouest), une patrouille de la FINUL a observé un véhicule et quatre individus en civil, dont l'un prenait des photos avec un appareil professionnel du secteur au sud de la Ligne bleue. Peu après, le même véhicule a bloqué la route de la patrouille. Deux des occupants se sont approchés et ont demandé aux membres de la patrouille pourquoi ils avaient pris des photos. Ils se sont emparés d'un appareil photo qui se trouvait sur le siège du véhicule de patrouille avant de quitter la zone. L'Armée libanaise a été informée de cet incident, mais l'appareil photo n'a pas encore été restitué. La FINUL assure un suivi auprès de l'Armée à cet égard.

6. Le 9 janvier, une patrouille constituée de deux véhicules de la FINUL roulait sur une route étroite près de Yaroun. Elle s'est rangée sur le bord de la route pour laisser passer une voiture civile venant de la direction opposée. Au passage de la voiture, l'un des occupants a passé la main par la fenêtre et brisé la vitre d'un des véhicules de patrouille avec un objet non identifié. Aucun membre du personnel de la FINUL n'a été blessé. La FINUL a porté cet incident à la connaissance de l'Armée libanaise.

7. Le 27 janvier, une patrouille de la FINUL a observé deux individus en tenue vert olive avec deux véhicules dans les environs de Ramiyé (secteur ouest). L'un d'eux, qui portait un fusil d'assaut AK-47, s'est approché en faisant des gestes menaçants et a demandé à la patrouille de quitter la zone immédiatement. Lorsque celle-ci a fait marche arrière et commencé à s'éloigner, les deux véhicules l'ont suivie pendant environ cinq minutes. La FINUL a porté cet incident à la connaissance de l'Armée libanaise.

8. Le 30 janvier, alors qu'une patrouille de la FINUL menait une mission d'observation fixe au nord-est de Rachaf (secteur ouest), un véhicule et un scooter sont arrivés et ont bloqué la route. Quatre individus en civil se sont approchés de la patrouille, l'ont interrogée sur sa présence et ont demandé aux soldats de la paix de quitter la zone. Ils ont également filmé la patrouille. Peu après, le groupe a déplacé le scooter et la voiture pour laisser passer la patrouille et l'a suivie jusqu'à la route principale tandis qu'elle quittait la zone. La FINUL a porté cet incident à la connaissance de l'Armée libanaise. Elle a également rencontré le maire, qui a déclaré que les soldats de la paix se trouvaient sur une propriété privée, de sorte que les propriétaires du terrain leur avaient demandé de partir.

9. Le 9 février, cinq individus en civil se sont approchés d'une patrouille de la FINUL dans les environs de Houla (secteur est). L'un d'eux a pris des photos de la patrouille qu'il a menacée d'un bâton, lui demandant de quitter la zone. Lorsque la patrouille est partie, l'individu a lancé des pierres sur les véhicules avant de les suivre en scooter. Ayant été contacté par la FINUL, le maire de Houla a qualifié cet incident d'« acte isolé » et promis d'aborder la question avec le conseil municipal. Le 15 février, toujours à Houla, un individu en civil a lancé des pierres sur une patrouille de la FINUL tandis que plusieurs autres faisaient des gestes grossiers de la main. La FINUL a de nouveau informé le maire de Houla, qui a déclaré qu'il n'était pas au courant de l'incident.

10. Le 11 février, environ 25 individus en civil ont barré la route à une patrouille de la FINUL constituée de deux véhicules à Bint Jbeïl (secteur ouest) en garant des véhicules en travers de la chaussée. Tout en parlant au conducteur de l'un des véhicules de la FINUL, l'un des individus a passé la main par la fenêtre et attrapé la clef du véhicule, à la suite de quoi quatre soldats de la paix sont sortis des véhicules de patrouille. Six de ces individus ayant séparé un Casque bleu du reste du groupe,

les trois autres soldats ont armé leurs fusils. Les individus ont alors relâché le Casque bleu. Au bout d'une quarantaine de minutes, un renfort de la FINUL est arrivé, accompagné de l'Armée libanaise. Les soldats de l'Armée ont parlé aux intéressés, qui ont restitué la clef du véhicule de la FINUL. La patrouille a ensuite quitté la zone sous escorte de l'Armée. Aucun soldat de la paix n'a été blessé, mais un véhicule de la FINUL a été légèrement endommagé. La FINUL a assuré le suivi auprès du maire de Bint Jbeil, qui a déclaré que la patrouille était entrée dans une propriété privée.

## Annexe II

### Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 20 de sa résolution 2539 (2020), le Conseil de sécurité a rappelé le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006), en application duquel tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les mesures prises face à de telles violations de la résolution 1701 (2006).

2. Aucune réponse n'a été donnée au cours de la période considérée à ma lettre datée du 22 octobre 2019 adressée au Président du Liban, dans laquelle je demandais de nouveau que le Gouvernement communique au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt concernant l'embargo sur les armes.

3. Le paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) dispose notamment que tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe de tous types. Aucune nouvelle information n'a été communiquée au Secrétariat à ce sujet au cours de la période.

4. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) et à toute décision que le Conseil de sécurité adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil et ses membres afin de faire avancer notre objectif conjoint, à savoir l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).